

## ABONNEMENT.

Saumur :	
Un an . . . . .	30 fr.
Six mois . . . . .	16
Trois mois . . . . .	8
Poste :	
Un an . . . . .	35 fr.
Six mois . . . . .	18
Trois mois . . . . .	10

## On s'abonne :

SAUMUR,  
chez tous les Libraires ;  
A PARIS,  
Chez DONGREL et BULLIER,  
Place de la Bourse, 33 ;  
A EWIG,  
Rue Flécher, 2.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

## L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

## INSERTIONS.

Annonces, la ligne . . . 20 c.  
Réclamations . . . . . 30  
Faits divers . . . . . 75

RESERVES SONT FAITES  
Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sans restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi.  
Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

## On s'abonne :

A PARIS,  
Chez M. HAYAT-LAVIÈRE & Co,  
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

5 Juin 1879.

## LE DISCOURS DE M. JULES SIMON.

Dimanche a eu lieu, au Grand-Théâtre de Lyon, la cérémonie annuelle de la distribution des prix de la Société d'enseignement professionnel du Rhône.

Répondant à l'allocution d'une des élèves du cours, M. Jules Simon, auquel la présidence de la réunion avait été dévolue, a prononcé un discours qui ne manquera pas de soulever les colères républicaines.

Après avoir insisté sur la nécessité de la diffusion de l'instruction à tous les degrés, énuméré les accroissements successifs du budget de l'instruction publique et fait appel à la protection de l'Etat en faveur de l'enseignement, l'orateur en est venu à la question de la liberté de l'enseignement supérieur :

« Mais maintenant, messieurs, il reste une place à l'initiative privée, à la liberté. C'est ma part à moi.

Après avoir entendu l'éloge de la société d'enseignement professionnel et les résultats qu'elle a obtenus, il est bon de méditer son exemple. Il faut convenir que l'Etat, quelles que soient les dépenses qu'il s'impose, ne peut pas tout faire, il ne peut pas faire assez.

Il faut que l'on fonde des écoles, il faut que l'on fasse des libéralités aux écoles. Je me demande ce que les millionnaires font de leurs millions. (On rit.) Ce qu'ils peuvent faire de mieux, c'est de fonder dans toutes les villes des écoles semblables à celle de l'enseignement professionnel. C'est un conseil que je leur donne gratis. (Rires et applaudissements.)

Il y a des choses que la liberté seule peut faire. Nous sommes un peuple libre, et à cause de cela un grand peuple ; nous ne nous dégoûtons pas de la liberté. Il faut l'autorité, mais à côté il faut que la liberté reste entière. En toute chose, il faut respecter et garder la liberté, mais c'est surtout en matière d'instruction qu'elle est indispensable. (Bravos.)

Je parle ici au milieu de professeurs. Et les professeurs savent que le premier besoin du maître, c'est d'être libre dans sa chaire, car ce qu'on enseigne par ordre on l'enseigne mal. Ce n'est pas la conscience qui parle.

Ce qui fait la force et la beauté du professorat, c'est qu'il parle directement à l'âme. Il ne faut pas que M. Manuel vienne dire à chaque professeur : « Voilà ce que tu enseigneras. »

L'Etat est obligé de marcher à coup sûr : il n'a pas le droit de faire des tentatives. Dans l'initiative privée, dans la liberté, on peut tenter, et c'est avec les tentatives qu'on fait les progrès. L'enseignement libre sert de pionnier à l'enseignement de l'Etat.

L'enseignement de l'Etat est solide, puissant, certain, il ne donnera rien au hasard — et quand on dit qu'il a des égaux ou des supérieurs, on ne connaît pas les faits, — mais en revanche il est forcément un peu arriéré, parce qu'il marche à coup sûr ; il se méfie de marcher en avant.

L'enseignement libre marche toujours en avant ; il est nécessaire, plus nécessaire que l'enseignement de l'Etat.

Vienné le temps où le zèle pour l'in-

struction sera la préoccupation de tous ! Mais, en attendant, c'est une gloire, c'est une mission, c'est la première œuvre patriotique que de répandre l'instruction. C'est votre œuvre, à vous qui faites ici le bien, à persévérer. Citoyens, mes amis, qui m'avez si bien compris, prêchez l'œuvre de progrès, servez-nous d'apôtres. (Applaudissements.)

Je ne peux pas m'empêcher de dire qu'à côté de nous nous avons en France des exemples de ce qu'on peut faire pour l'instruction en dehors de l'Etat. C'est ce que font les différents clergés qui veulent devancer l'Etat.

On discutera la question dans quelque temps, au Sénat, et j'aurai l'honneur moi-même, avant deux mois, d'en parler à un autre point de vue ; mais aujourd'hui j'en parlerai à titre de simple renseignement. Voyez la quantité d'associations religieuses qui se fondent pour donner l'instruction, c'est innombrable. De tous côtés ils créent des établissements d'enseignements libres ; ils s'en vantent, et ils en ont le droit.

Si je vous montre ces résultats, je ne le fais que pour vous piquer d'un beau zèle et pour vous demander si ce qui est fait de ce côté-là on ne peut pas le faire de l'autre.

Eh bien, voyons l'enseignement primaire d'abord.

Les instituteurs des écoles communales laïques sont au nombre de 39,503 ; les instituteurs congréganistes ne sont que 6,967.

Quand on dit que les instituteurs congréganistes sont supérieurs en nombre, on se trompe donc beaucoup ; mais quand il s'agit des institutrices, c'est une autre affaire.

Les institutrices laïques sont au nombre de 13,700 et les congréganistes au nombre de 19,950.

Et dans l'enseignement libre pour les hommes, cela se compense. Il y a 2,717 laïques et 2,601 congréganistes.

Mais, pour les filles, nous trouvons 8,000 institutrices laïques et il y a 17,000 institutrices congréganistes.

Dans l'enseignement secondaire, en dehors de l'Université, les établissements laïques sont très-peu nombreux. Mais les établissements tenus par les religieux sont considérables.

Sans parler du clergé séculier et diocésain, il y a les Jésuites qui, à eux seuls, ont 27 maisons et plus de 9,000 élèves ; les Maristes, qui ont 22 maisons et 4,200 élèves ; et les autres, les Lazaristes, les Dominicains, les Chartreux, les Saint-Joseph, possèdent 40 maisons et plus de 6,000 élèves. (Mouvement.)

Dans l'instruction supérieure, on fonde de tous côtés des universités religieuses.

Pour moi, aujourd'hui, je ne discute pas, je constate.

M. Mengini nous disait tout à l'heure : « Nous nous occupons d'instruction ; c'est une question sur laquelle tout le monde peut être d'accord, patrons et ouvriers. »

Oui, je sais qu'on rivalise dans ces sociétés à qui fera le plus de bien. Et, en effet, partout où l'on comprend la réalité des questions, au lieu de se diviser, on s'unit.

Quand on est arrivé à mon âge, et qu'on a été mêlé comme moi à tant d'événements importants de ce siècle, on ne regrette que les années qu'on a données à la dispute. On se demande pourquoi on a usé tant de colères pour lutter contre des hommes qui n'avaient pas toujours des intentions mauvaises.

Ce qu'on se rappelle, au contraire, avec

une joie sans mélange, c'est le bien qu'on a pu faire, c'est de voir la prospérité des sociétés utiles auxquelles on a eu l'honneur de s'intéresser. Et on se dit que les hommes sont bien fous de se quereller, car ils sont faits pour s'unir et s'aider. (Applaudissements.)

J'éprouve le besoin de vous parler des efforts que font les associations religieuses, sans les blâmer, sans les discuter, uniquement pour vous dire : Ce qu'ils ont fait, ne pouvons-nous pas le faire ? (Applaudissements.)

On dit : il faut de l'argent. Mais on peut en trouver ; il existe quelque part ; il dort dans certains coffres-forts, il faut l'en faire sortir. Et le meilleur moyen c'est de le demander pour faire le bien. (Applaudissements.)

Je ne sais pas combien peuvent avoir les religieux, parce que je ne sais pas ce qui se donne de la main à la main ; mais voici un document qui n'est pas sans intérêt, c'est la liste des donations autorisées par le conseil d'Etat dans une période de six ans.

L'orateur cite les sommes reçues par les différentes associations religieuses, congrégations, séminaires, etc. ; elles s'élèvent ensemble à plus de 25 millions en six ans, et il s'écrie : Voilà ce qu'ils ont fait ! (Sensation.)

Ce qui nous a été donné pour les sociétés laïques reconnues d'utilité publique ne s'élève, pour la même période, qu'à 1,500,000 fr. »

Ces chiffres ont leur éloquence ; ils font apparaître le motif principal de l'acharnement républicain contre la liberté de l'enseignement. Se sentant incapables de soutenir la concurrence du dévouement et de la générosité, nos adversaires prétendent la supprimer. « Ce que les catholiques ont fait, ne pouvons-nous le faire ? » s'écrie M. Jules Simon. Les républicains répondent : « Non, cela est au-dessus de nos forces ; nous ne connaissons pas l'émulation du bien et, à notre impuissance, il faut le secours du monopole. »

L'enseignement libre, dit encore M. Jules Simon, est plus nécessaire que l'enseignement de l'Etat. L'Etat, quelles que soient les dépenses qu'il s'impose, ne peut pas tout faire ; il ne peut pas faire assez ; il se méfie de marcher en avant. C'est surtout en matière d'instruction que la liberté est indispensable. »

Qu'importe ! rugissent les libéraux de la République ; si la liberté doit profiter à la cause de l'enseignement, elle profitera à nos adversaires ; nous ne voulons pas de la liberté.

Ainsi parle notamment la République française ; la feuille de M. Gambetta ne peut admettre « cette concurrence, qui dégénère souvent en guerre ouverte, de la part de l'Eglise salariée aux frais du budget » ; elle reproche à M. Jules Simon de ne plus se souvenir ni des prétentions hautement affichées de ceux qu'il entend laisser libres, ni du but qu'ils poursuivent ostensiblement ; elle déclare que « la prudence ne permet pas de conseiller au pays et à ses représentants une politique du désarmement. »

Bref, sa conclusion est qu'il ne doit pas y avoir de liberté pour les catholiques.

Nous doutons fort que M. Jules Simon se laisse émouvoir par les colères infantines et les piteuses remontrances des libéraux de l'opportunisme. Il a trop énergiquement condamné le monopole universitaire pour

avoir, nous ne dirons pas le droit, mais la moindre velléité de lui prêter à la tribune du Sénat l'appui réclamé par la République française.

La République française est vivement contrariée du discours prononcé à Lyon par M. Jules Simon. Celui-ci, qui professe des doctrines de liberté, prend une attitude hostile aux projets Ferry. Le journal de M. Gambetta fait de son mieux pour le dissuader d'un tel dessein, et emploie les grands arguments tirés de la « société moderne » et du Syllabus. Nous allons inquier davantage cette feuille en citant ce court passage d'un rapport de M. Jules Simon à l'Assemblée constituante, il y a trente ans : « La République n'interdit qu'aux ignorants ou aux indignes le droit d'enseigner ; elle ne connaît pas les corporations ; elle ne les connaît ni pour les gêner, ni pour les protéger ; elle ne voit devant elle que des professeurs. » Voilà la vérité en matière de liberté d'enseignement.

## Chronique générale.

M. Blanqui a été invalidé à une immense majorité. Il n'a trouvé dans toute la Chambre que 33 voix qui aient eu le courage de se déclarer pour lui.

M. Clémenceau, qui s'était fait l'avocat, peut-être plus obligeant que convaincu, de cette très-mauvaise cause, a en vain invoqué des exemples ; il n'en a trouvé aucun qui fût de nature à toucher la majorité. On a validé Louis-Napoléon en 1848, Henri Rochefort en 1869, le duc d'Aumale et le prince de Joinville en 1874 ; mais c'est là de l'histoire déjà ancienne, qui n'a rien à faire dans le cas de Blanqui, lequel ne ressemble à aucun autre.

Le témoignage de répulsion qui vient de frapper le vieux révolutionnaire aurait été plus éclatant encore, croyons-nous, si bon nombre de députés n'avaient craint de faire le jeu des républicains en prenant part à un vote d'élimination. Ce n'est le secret de personne, en effet, que le gouvernement et les meneurs de la majorité étaient d'accord pour l'invalidation, moyennant que l'amnistie suivrait en temps voulu.

Interrogé à ce sujet par la droite, le ministre de la justice n'a pas voulu en convenir. Il s'est renfermé dans un silence superbe qui ne prouvait point ce qu'il aurait bien désiré sans doute que l'on crût.

Une discussion orageuse s'est élevée sur ce point délicat. Il y a eu des rappels à l'ordre. M. P. de Cassagnac a même été frappé de la censure ; mais la minorité est restée convaincue que la discrétion calculée du garde des sceaux ne cachait en somme que de la faiblesse. De là beaucoup d'absentions.

C'est aujourd'hui 5 juin qu'expire le délai de trois mois pendant lequel toute grâce devenait amnistie. Certains prétendent que le décret qui doit gracier Blanqui ne sera signé que demain 6 juin. S'il en était ainsi, M. Lockroy aurait vraiment lieu de se plaindre, car on l'aurait joué de la belle façon.

Parmi les 32 députés qui ont voté la validation de M. Blanqui sont 27 républicains et 6 bonapartistes. La République française dit que rien ne s'oppose plus à l'amnistie de M. Blanqui. La Marseillaise qualifie l'invalida-

tion de M. Blanqui de vote de passion et de rancune.

#### UNE QUESTION EMBARRASSANTE.

On parle beaucoup du projet qu'aurait un député d'interroger la commission de comptabilité de la Chambre au sujet des travaux extraordinaires et extra-réglementaires que M. Gambetta, dans sa toute-puissance, a fait exécuter au Palais-Bourbon, qui, dans l'état actuel où l'avait laissé l'éléphant duc de Morny, n'a pas paru digne d'abriter l'élu de Belleville et sa cour.

Les frais de cette réparation ne s'élèvent pas à moins de 420,000 francs, y compris les appareils hydrauliques de la salle de bains, installés si largement qu'on dirait que toute la démocratie de Belleville doit s'y plonger.

Aucune délibération de la Chambre n'ayant autorisé cette dépense exécutée irrégulièrement pendant que le siège légal du président de la Chambre était à Versailles, on se demande comment M. Gambetta éludera cette question embarrassante.

Il n'a qu'un moyen d'y répondre fièrement, c'est de déclarer qu'il prend cette dépense à sa charge. 420,000 fr. pour des bains, c'est peut-être un peu cher, mais l'opulent président n'y regardera pas et s'en lavera les mains.

Alger, 4 juin.

L'Entreprenante ayant à bord 4,600 hommes, avec deux sections d'artillerie et 440 chevaux, est partie hier pour Philippeville, où elle arrivera ce soir.

L'incident des Ouled-Daoud ne produit ici aucune émotion.

Le correspondant du Figaro lui télégraphie d'Alger, 3 juin :

« Le gouverneur a reçu l'avis d'un mouvement insurrectionnel aux environs de Batna. On parle d'un engagement meurtrier entre les chasseurs d'Afrique et les indigènes. D'autres partent demain matin à destination de Philippeville.

» Je parais ce soir, vous enverrai nouvelles. »

Au sujet de cette insurrection, Paris-Journal dit qu'il y aurait lieu de s'inquiéter beaucoup davantage si le mouvement, au lieu d'être du côté de la Tunisie, était vers la frontière du Maroc. Il y a, ajoute-t-il, déjà quelque temps, nous avons reçu des lettres qui nous annonçaient des troubles comme inévitables. Nous n'avons pas voulu, par prudence, les publier. Nos correspondants nous disaient en substance : que la substitution d'un gouverneur civil au gouverneur militaire avait paru aux populations indigènes un signe de l'affaiblissement de la France. M. Albert Grévy, — cela paraît puéril, et c'est vrai, — leur fait l'effet d'un eunuque, faute d'avoir au menton la barbe et au côté l'épée, qui paraissent aux Arabes les signes de la puissance virile.

#### Chronique militaire.

Plusieurs journaux annoncent que M. le général de Cissey, commandant le 19<sup>e</sup> corps d'armée, est chargé de l'inspection des Ecoles de Fontainebleau, de Saint-Cyr et d'Avor.

Dans chaque régiment d'artillerie, un officier du grade de capitaine sera désigné chaque année pour aller suivre pendant deux mois le cours pratique de tir d'artillerie qui a été récemment créé à Bourges.

Ce cours sera fait en trois séries :

1<sup>re</sup> série. — 43 officiers, du 1<sup>er</sup> octobre au 30 novembre.

2<sup>e</sup> série. — 43 officiers, du 1<sup>er</sup> février au 31 mars.

3<sup>e</sup> série. — 44 officiers, du 1<sup>er</sup> avril au 31 mai.

M. le général Gresley vient, d'après l'Armée française, de donner des ordres pour la mise en essai, sur une grande échelle, de tuniques-varseuses, de coiffures et de brodequins lacés. Nos renseignements particuliers nous permettent de confirmer et de compléter cette information. La tunique-varseuse

du nouveau modèle, pour l'infanterie, serait donnée à un régiment de la garnison de Versailles.

Des casques seraient portés par quelques régiments d'artillerie aux grandes manœuvres, rien n'ayant encore été décidé à ce sujet pour les troupes à pied. Quant aux brodequins, on en attribuerait cent paires à chaque régiment d'infanterie, et même on en ferait l'essai dans quelques troupes à cheval : le type mis en expérience serait celui du brodequin à lacage instantané.

#### Tribunaux.

##### COUR D'ASSISES DE LA VIENNE.

Audience du 31 mai.

##### Assassinat d'une petite fille par sa belle-mère.

Peu de crimes ont ému à un plus haut degré l'opinion publique dans notre pays que celui qui est déferé aujourd'hui à la justice. A sa seule pensée, le cœur se soulève d'indignation, et, en lisant les détails, plus d'une mère pressera contre son sein son enfant. Il est en effet impossible de ne pas éprouver un sentiment d'horreur en songeant au long martyre de la jeune victime, martyre qui s'est terminé par une mort cruelle au milieu d'atroces souffrances.

Nathalie, c'était le nom de cette pauvre petite martyre, avait deux ans à peine quand la mort vint lui enlever sa mère qui était pleine de sollicitude pour elle. Son père ne tarda pas à se remarier. Il épousa Marceline Roy, l'accusée, qui ne tarda pas à se montrer une véritable marâtre, dans toute l'acceptation du mot.

Aussitôt après son mariage, cette misérable femme manifesta l'intention de se débarrasser de la jeune Nathalie. Poussant la haine jusqu'à la barbarie la plus raffinée, elle l'accablait tous les jours de mauvais traitements. C'est ainsi qu'à la suite de lentes tortures, cette malheureuse enfant, dont on avait constaté la parfaite santé et la gentillesse, fut tout à coup presque réduite à l'état de cadavre ambulante. Cependant la mort n'arrivait pas. Pour la hâter, l'accusée fit alors avaler à Nathalie un grand nombre d'épingles, d'aiguilles et jusqu'à des morceaux de bois.

Dès maintenant nous ne saurions rien ajouter à l'acte d'accusation qui retrace d'une façon si saisissante et si émouvante les faits de cet abominable forfait.

Bien avant l'audience, des groupes nombreux de curieux stationnent aux abords du palais de justice. Chacun désire voir les traits de ce monstre, dont le châtimement peut être suprême.

Les portes de l'auditoire ayant été ouvertes, le public remplit bientôt les places qui lui sont réservées.

L'audience est présidée par M. le conseiller Aymé.

Le siège du ministère public est occupé par M<sup>e</sup> Chenon, avocat général.

M<sup>e</sup> Broussard est au banc de la défense.

Au pied de la Cour, on remarque sur une table les divers objets qui ont été extraits du corps de la victime et qui ont amené sa mort.

L'acte d'accusation est ainsi conçu :

« Marceline Roy, veuve Villain, avait épousé, au mois de juillet 1878, le nommé Guyot, Louis, journalier à Morton. Elle avait de son premier mariage un enfant âgé de sept ans. Guyot était lui-même resté veuf, six mois auparavant, avec deux enfants : Louis, âgé de sept ans, et une petite fille du nom de Nathalie, qui allait atteindre sa troisième année; et qu'il avait confiée aux religieuses chargées de la direction de l'école communale. Après son second mariage, Guyot reprit chez lui sa fille Nathalie, et dès lors commença, pour cette malheureuse enfant, un martyre qui ne devait finir qu'avec sa vie. Brutale et emportée envers les deux enfants de son mari, Marceline Roy se montrait particulièrement cruelle pour la petite fille. Elle l'accablait de mauvais traitements, la privait de nourriture et la frappait sans le moindre prétexte. A peine vêtue, chaussée de mauvais sabots, cette malheureuse enfant excitait la pitié des gens du village. On lui offrait quelquefois des aliments, elle se jetait dessus et les dévorait comme une affamée. L'infortunée ne devait pas résister longtemps aux mauvais traitements auxquels elle était en butte. Sortie en parfaite santé de chez les sœurs, elle commença à

dépérir aussitôt qu'elle fut revenue chez son père, et lorsque les voisins, frappés de son amaigrissement et de son air de souffrance, en firent l'observation à la femme Guyot, elle répondait uniquement : « Elle ne vivra pas; elle a la maladie de sa mère morte phthisique. » Cette prédiction ne tarda pas à se réaliser, et, le 23 février 1879, Nathalie expirait au milieu d'atroces souffrances, n'ayant reçu qu'une fois la visite du médecin. L'opinion publique ne s'égarait pas et attribua aussitôt sa mort aux sévices et au manque de soins dont elle avait été victime de la part de sa belle-mère.

La justice fut prévenue et se transporta sur les lieux; il fut procédé à l'autopsie du cadavre en présence des époux Guyot. L'état de maigreur du corps, une plaie gangreneuse du pied droit, causée par le froid, indiquaient déjà que Nathalie Guyot n'avait été l'objet d'aucun soin; un ballonnement de l'abdomen, devenu verdâtre, attira spécialement l'attention des magistrats et du médecin-légiste. Le corps fut ouvert, et on découvrit dans l'estomac et dans les intestins seize épingles de cuivre ou d'acier, deux aiguilles et deux morceaux de bois de trois millimètres de longueur. L'intestin grêle était le siège d'une maladie purulente. On y trouva un morceau de bois de quatre centimètres de longueur, une aiguille et enfin une épingle d'acier qui avait perforé l'intestin.

Les causes de la mort n'étaient pas douteuses. Les époux Guyot seuls pouvaient être coupables, ils furent arrêtés. Tous les deux protestèrent pendant longtemps de leur innocence, accusant même leurs voisins d'avoir fait avaler à leur fille les aiguilles retrouvées dans son estomac; puis Guyot, ayant paru admettre la possibilité que sa femme fût coupable, celle-ci changea brusquement de système, et déclara que c'était elle et son mari qui avaient fait mourir Nathalie. Ils avouèrent, disait-elle, en revenant d'une noce, dans la nuit du 18 mars, conçu le projet de se débarrasser de la petite fille, et lui avaient, dans ce but, fait avaler des épingles dans un verre de vin; c'était à la suite de cette absorption qu'elle était morte. Le système était inadmissible, en présence de la déclaration des experts, et, renonçant à accuser son mari, dont l'innocence ressortait de l'ensemble des témoignages recueillis, elle avoua que, seule, elle était coupable; depuis longtemps elle avait prémédité son crime, et, décidée à se débarrasser de Nathalie, qui la gênait, elle lui avait fait avaler à plusieurs reprises des épingles et des aiguilles en les mélangeant à la soupe qu'elle lui donnait.

En conséquence, la nommée Roy, Marceline, femme Guyot, Louis, est accusée :

» D'avoir, depuis moins de dix ans, et notamment dans le cours de l'année 1879, à Morton, commis un homicide volontaire sur la personne de Nathalie Guyot,

» Avec cette circonstance qu'elle avait, avant l'action, formé le dessein d'attenter à la personne de Nathalie Guyot. »

#### L'INTERROGATOIRE.

Pendant tout le temps qu'a duré la lecture de l'acte d'accusation, la femme Guyot a conservé une attitude froide, indifférente même. On eût dit que toutes les horreurs que le greffier venait de dérouler devant la Cour ne la regardaient en aucune façon. L'œil fixe, la bouche presque souriante, le front haut, on eût dit à la voir non une coupable, mais un juge.

L'accusée est une femme de vingt-six ans, aux cheveux châtain clair, de taille moyenne, assez jolie; sa figure ne reflète rien qui puisse faire soupçonner un fond de méchanceté aussi effrayant. Elle est proprement mise; ses cheveux sont bien lisses, et le bonnet de tous les jours des femmes de la campagne des environs de Loudun, bonnet assez coquet, qui encadre bien la figure sans l'emprisonner, est d'une blancheur éblouissante.

M. le président fait l'énumération de toutes les constatations faites par le docteur chargé de l'autopsie du cadavre de la petite martyre.

Le médecin a reconnu dans l'estomac et dans l'intestin grêle dix-huit épingles, trois aiguilles et trois morceaux de bois dont l'un n'avait pas moins de 4 centimètres de longueur; à la tête, il a découvert des pressions faites au-dessus de l'oreille. Quant au tronc, il n'a pu reconnaître que des excoriations; aux pieds, il a reconnu des accidents bien rares : que le pied droit n'était pas endommagé, mais que les doigts du pied gauche étaient gangrenés, et que cet état ne pouvait provenir que d'un grand froid, allant jusqu'à la congélation, et qu'ils étaient tout violacés.

Un jour, le petit Louis, le frère de la petite Natha-

lie, avait été victime d'un accident de charrette. M. le président demande à l'accusée ce qu'elle a fait en cette circonstance; elle répond qu'elle a emporté cet enfant dans sa maison et qu'elle est allée ensuite à son travail. Le président dit alors que depuis son mariage elle n'a jamais aimé les enfants de son mari et qu'elle disait à tous ceux qui voulaient l'entendre que ces deux enfants mourraient, car ils étaient poitrinaires comme leur mère. Au surplus, tous les témoignages recueillis sont unanimes à dire que la femme Guyot laissait les enfants de son mari manquer de pain.

Un jour que la petite Nathalie était allée chez le maire de la commune et qu'elle disait : « Pain ! pain ! », la femme de ce fonctionnaire lui a donné un morceau de pain sur lequel elle s'est jetée avec une avidité telle que, suivant l'expression du maire, elle « avait l'air de le boire ».

Lorsqu'une voisine lui faisait des reproches de maltraiter ses enfants, qu'elle les faisait mourir de faim et qu'elle avait tort de leur refuser à manger, l'accusée avait répondu : « Qu'est-ce que ça fait, si elle meurt, on en fera bien d'autres ! Du reste, ajouta-t-elle, depuis le retour de Nathalie de chez les sœurs, cette pauvre enfant a toujours été affamée. »

Lorsqu'on lui présentait des beurrées, la petite Nathalie ne les mangeait pas, elle les dévorait sans les mâcher, et un certain jour qu'un voisin lui avait donné du pain trempé dans l'huile, Nathalie en a tant mangé, qu'on croyait qu'elle en ferait une maladie.

D'après les dépositions de tous les témoins, dit M. le président, la pauvre petite Nathalie craignait beaucoup sa mère, qui la privait de nourriture, ce qui faisait dire à un voisin, quand il l'a vue si maigre, si décharnée : « Cette pauvre petite meurt de faim, c'est sûr, car elle ne serait pas si malade si elle était bien soignée. » A quoi, l'accusée répond : « Qu'est-ce que ça vous fait ? ça ne vous regarde pas. »

D. — A quelle époque avez-vous donné des épingles à votre enfant ?

R. — Un mois avant la mort de Nathalie, mais ce n'est pas moi, c'est mon mari.

D. — Comment, c'est votre mari ? mais dans l'instruction vous avez reconnu le contraire.

R. — J'ai menti. J'ai aidé mon mari à faire prendre par la petite une soupe dans laquelle on avait jeté des épingles et des aiguilles; aux deux premières fois, c'est mon mari qui les a servies à Nathalie, et à la dernière, j'ai tenu les mains et la tête de la petite afin qu'elle puisse les avaler plus facilement.

D. — Combien y avait-il d'épingles ?

R. — Il y avait 21 épingles, 3 aiguilles et 3 morceaux de bois, avalés en trois fois.

D. — Le 18, vous êtes allée aux noces, vous êtes partie à 8 heures, vous n'êtes rentrée qu'à 2 heures de l'après-midi. Vous passiez une demi-heure chez vous. Qu'avez-vous fait pendant cette demi-heure ?

R. — J'ai soigné mon bétail.

D. — Vous mentez ! Pendant les deux jours de noces, vous êtes venue passer une demi-heure dans votre maison non pour soigner votre bétail, mais bien pour ingurgiter encore des épingles dans le corps de votre enfant.

R. — Oh ! non, Monsieur le président, bien sûr que non.

D. — Vous avez assisté à l'autopsie du cadavre de la petite Nathalie, vous avez été arrêtée aussitôt après, et lorsque les gendarmes vous emmènent, vous vous adressez au garde-champêtre, et, au lieu de vous occuper de vos enfants, vous lui recommandez de dire à la femme Abraham de bien soigner vos pions pendant votre absence. Au lieu de vous inquiéter de ce que deviendront vos autres enfants, votre propre fils que vous prétendez tant aimer, vous songez à vos moutons et à vos pions ?

R. — Mais sans doute; je savais bien que mon fils aurait toujours à manger, lui, tandis que mes pions, ils ne pouvaient rien demander.

Cette réponse, faite avec un haussement d'épaules, provoque un bruyant murmure dans l'auditoire.

D. — Ainsi, ajoute M. le président, après avoir fait avaler à Nathalie, en trois fois et dans de la soupe, un certain nombre d'épingles et d'aiguilles, vous êtes partie pour aller aux noces ! Apprenant ce départ, la sœur, qui depuis quelques jours donnait des soins à l'enfant, vous fit observer que son état ne lui permettait pas de l'abandonner ainsi, seule. Mais vous semblez y tenir; ce que voyant, la sœur saisie de pitié vous dit : « Eh ! bien, donnez-moi la clef de votre chambre et je me chargez de la soigner en votre absence. » Vous lui gerai de lui envoyer cette clef après son départ; mais vous vous en gardez bien. La sœur, indignée, vint à la fenêtre et vit la pauvre petite qui

ournait vers elle des yeux suppliants. Elle est donc restée deux jours sans prendre de nourriture !

La femme Guyot ne répond rien.

#### AUDITION DES TÉMOINS.

Le premier témoin appelé est le maire de la commune. Il dit que le subrogé-tuteur de la petite Nathalie est venu chez lui et lui a fait un tableau navrant de l'état de sa pupille; elle était gelée; la pauvre enfant ne cessait de crier: *Mame, mame*. Il affirme également que l'accusée ne voulait pas que l'enfant restât chez les sœurs, disant qu'elle l'éleverait bien elle-même; qu'une somme de 20 francs, pension de la petite chez les sœurs, a été donnée, et que la commune, pour venir au secours de la famille Guyot, avait voté une somme de 50 francs. Dans la commune, on disait que la femme Guyot ne soignait pas les enfants de son mari, principalement la petite Nathalie.

Marillet, docteur en médecine, 63 ans, reconnaît que l'enfant pour laquelle on l'avait prié de venir avait une maladie qui ne pouvait se guérir que par le quinquina et l'huile de foie de morue, que les sœurs lui administrèrent. La seconde visite faite chez les sœurs démontra à M. le docteur que les soins prodigués avaient produit leur effet; mais, à la troisième visite, lorsque le docteur s'est présenté, c'était dans la famille Guyot et pour constater le décès de la petite Nathalie. Il ajoute que si elle était restée chez les sœurs, elle eût vécu, mais sa santé délicate méritait de grands soins.

Jamel, Alfred, 42 ans, docteur-médecin à Loudun, déclare que, sur la réquisition de M. le président du tribunal de cette ville, il se rendit à Morton pour y faire l'autopsie du cadavre de la petite Nathalie. Il trouva dans l'estomac et dans les intestins dix-huit épingle en cuivre, trois aiguilles et épingle d'acier bleu, dont une avait perforé l'intestin grêle, et des morceaux de bois; sur le corps, deux ecchymoses à la partie gauche de la tête de l'enfant et quatre doigts du pied gauche tombés par suite de congélation. Ces épingles et aiguilles ont séjourné dans le corps de l'enfant pendant un mois au plus.

Poirier, Abel, pharmacien, confirme la déposition du précédent témoin, et affirme que les aiguilles et les épingles ont séjourné plus ou moins longtemps, et que la plus ancienne doit être de un mois.

Lajard, Charles, garde-champêtre, a entendu dire par la femme Dubois que l'accusée avait jeté de l'eau glacée sur la partie inférieure du corps, et qu'elle l'avait rentrée chez elle sans la sécher.

Sœur Marie-Saint-Augustin, directrice de l'école communale, dit qu'elle a gardé l'enfant Guyot pendant six mois; après la mort de sa mère; qu'elle a fait deux maladies; puis que voyant qu'elle était maltraitée par sa seconde mère, elle s'est engagée à la garder. Des personnes charitables de la commune se chargeaient de payer partie de la pension. Journalièrement elle donnait des aliments à la petite Nathalie; bouillon, pain et vin étaient apportés par la sœur Alexandre, pour soigner cette pauvre petite. Elle raconte aussi qu'il n'était bruit dans la commune que elle, la femme Guyot, maltraitait son enfant, qu'elle l'avait baignée dans de l'eau glacée et qu'elle la laissait renfermée chez elle, sans aucun soin; qu'elle couchait sur un oreiller, appuyé contre un mur dont l'humidité était tellement forte qu'il pouvait en résulter de graves maladies.

Sœur Marie-Saint-Alexandre dépose comme sa supérieure.

M<sup>me</sup> Royer raconte qu'elle employait Guyot comme journalier, pendant son veuvage, et que chaque fois qu'il venait, il amenait ses deux enfants et recommandait aux bons soins de cette dame la petite Nathalie qui était faible de santé. Elle a remarqué que, depuis deux mois, Guyot avait l'air sombre.

La femme Leclerc déclare que, relativement à l'accident de charrette dont elle venait d'entendre parler, la femme Guyot a dit: « Ce n'est pas le mien, tant mieux ! c'est tout ce qu'il me faut. »

Ragon, Auguste, dit que la femme Guyot avait déclaré, quand elle s'est mariée avec Guyot, qu'elle faisait un bon mariage.

— Comment vas-tu faire un bon mariage, puisque Guyot a déjà deux enfants ?

— Oh ! répondit-elle, ils ne vivront pas, ils ne sont pas forts !

Pasquier, Jean, déclare que pendant les deux jours où les époux Guyot sont allés aux noces, ils parlaient le matin à 9 h. et

ne rentrèrent qu'à 11 h. du soir, laissant leur enfant malade seule à la maison. La femme Guyot ne voulait confier sa clef à personne, et quand elle était seule, elle en profitait pour martyriser la petite Nathalie. Dans les derniers jours de l'existence de cette petite, les voisins n'entendaient plus que de faibles cris.

La femme Richardin fait à quelque chose près la même déposition que le précédent témoin.

Brion, Célestine, propriétaire, raconte qu'étant à Thunierie, elle donna à la petite Nathalie une tartine de pain trempé dans l'huile et qu'elle la mangeait avec tant de voracité qu'on craignait que ça ne lui fit du mal.

Merlet, Jean, 55 ans, journalier à Morton, déclare qu'il allait dans la commune chercher son pain quand il n'avait pas de travail, et quand il était chez lui il prenait la petite Nathalie, la mettait sur ses genoux, la faisait manger; il aimait cette fille comme si c'était la sienne. A l'époque des vendanges, la femme Guyot a nettoyé la petite Nathalie dans un chaudron d'eau tirée au puits, et sans la sécher, l'a renfermée dans sa maison; la pauvre petite, grelottante, criait à fendre l'âme. Si c'eût été sa femme, il lui aurait cassé la barre du cou.

Tous les témoins qui se succèdent viennent confirmer les faits que l'on connaît. Pendant tout le temps de leurs dépositions, l'accusée a eu une tenue déplorable, ricanaient, haussant les épaules et ne répondant que par des dénégations aux observations que lui faisait le président. Elle s'obstine à rejeter la plus grande partie du crime sur le compte de son mari.

La séance est suspendue à cinq heures du soir et reprise à 8 heures.

La foule nombreuse qui encombrait la salle s'est écoulée lentement, se promettant bien de revenir le plus tôt possible pour assister à la fin des débats qui, à n'en pas douter, devaient avoir une issue terrible.

(La suite à demain.)

## Chronique Locale et de l'Ouest.

### THÉÂTRE DE SAUMUR.

Très-incessamment (le jeudi 12 juin, croyons-nous) une seule représentation donnée par M. BARON, 1<sup>er</sup> comique du Théâtre des Variétés de Paris, accompagné de MM. Guyon, Blondelet, Lanjallay, Coste, Faget et Alexandre; M<sup>mes</sup> Desirée, Marie Besnier et Juliette Dubois (artistes du Théâtre des Variétés de Paris).

Le spectacle se composera de :

- 1<sup>o</sup> *Les Cabinets particuliers*, folie-vaudeville en 1 acte, de MM. Xavier et Duvert.
- 2<sup>o</sup> *Le Petit Hôtel*, comédie en 1 acte, de MM. Meilhac et Halévy.
- 3<sup>o</sup> *Le Dîner de Madelon*, comédie-vaudeville en 1 acte, de Désaugiers.
- 4<sup>o</sup> INTERMÈDES : *Les Gèneurs*. C'est bien bête.
- 5<sup>o</sup> *Le Hanneton*. *Les Souvenirs d'un vieillard*. *Le Chant du Coq*.

Découverte de cadavre. — Lundi dernier, M. Hippolyte Charrier a retiré du Thouet, près du moulin de la Salle, commune de Montreuil-Bellay, le cadavre d'un inconnu âgé de 45 à 48 ans.

Il avait 3 fr. dans ses poches, mais aucun papier pour constater son identité.

Il n'y a aucune trace de violence pouvant faire présumer un crime.

Le bureau météorologique du *New-York Herald* communique la dépêche suivante :

« New-York, 3 juin, 7 h. matin.

» Une perturbation atmosphérique atteindra les côtes de la Grande-Bretagne et de la Norvège, affectant peut-être celles de la France, entre les 7 et 9. Forts vents ou bourrasques du sud au nord-ouest. Eclairs, température élevée. »

Par décret de M. le Président de la République, en date du 17 mai 1879, M. Rouget a été nommé notaire à Cinq-Mars, en remplacement de M. Cerveau, décédé, et a prêté serment en cette qualité devant le tribunal civil de Chinon.

Le 29 mai dernier, le sieur Urbain Rousse et son fils conduisaient de Candes à Nantes des matériaux. Arrivés près de Champtoceaux (Maine-et-Loire), Rousse

père se trouvait sur le bord du bateau occupé à attacher les cordages de la voile, quand un coup de vent est venu qui a poussé la voile sur lui et l'a précipité dans la rivière, profonde à cet endroit de 5 mètres environ. Retiré par son fils quelques instants après, ce malheureux ne put être rapplé à la vie.

### Entrée de S. E. le cardinal Pie à Poitiers.

S. E. le cardinal Pie a fait lundi son entrée dans sa ville épiscopale suivant le programme annoncé et le cérémonial indiqué par la loi. Les troupes de la garnison formaient la haie d'un seul côté sur tout le parcours qui devait être suivi du séminaire à la cathédrale; sur les places Saint-Didier, Notre-Dame et Saint-Pierre étaient massées des batteries d'artillerie. Des arcs de triomphe avaient été élevés et beaucoup de maisons pavoisées; les rues Boncenne, des Cordeliers et Saint-Paul étaient notamment ornées avec beaucoup de goût.

A 3 heures précises, Son Eminence est sortie du séminaire. A ce moment le canon placé sur les hauteurs de la Roche-a-tonné, les tambours ont battu aux champs et les musiques se sont fait entendre en même temps que les cloches de toutes les chapelles et paroisses qui sonnaient à toute volée.

Son Eminence, revêtu de la pourpre romaine, ayant à ses côtés l'abbé qui avait apporté la barette à Paris et la garde-noble qui avait apporté la calotte cardinalice à Poitiers, a passé au milieu d'une foule innombrable, accourue de tous les points du département et à laquelle il donnait sa bénédiction.

Le cardinal a marché à pied jusqu'à l'évêché, accompagné par une foule immense.

Le général marquis de Galiffet et son divisionnaire suivaient à cheval le cardinal.

Au moment où le cortège arrivait près de Notre-Dame, quelques cris de : « Vive la République ! à bas les moines ! » poussés par quelques voyous ont été aussitôt réprimés par la foule. Cependant, le cardinal, l'abbé et le garde-noble, pressés et presque bousculés, pouvaient à peine se frayer un passage, car la police était absente.

Lorsque le cortège est sorti de l'église Notre-Dame, la pluie s'est mise à tomber à torrents, poussée par un vent des plus violents, ce qui n'a pas empêché Son Eminence de se rendre à la cathédrale qui n'avait jamais contenu autant de monde. Le chœur était envahi, la chaire de la chapelle de paroisse, les confessionnaux et les fonts baptismaux avaient été escaladés et beaucoup de personnes s'étaient suspendues aux grilles du chœur pour mieux voir.

Le Cardinal est monté en chaire, et en quelques paroles émuës a remercié le Saint-Père de l'honneur qu'il lui avait fait en le nommant cardinal, ainsi que toutes les personnes présentes ou absentes qui avaient contribué à son élévation.

Après la cérémonie religieuse, ont eu lieu à l'évêché les réceptions officielles. A 6 heures, Son Eminence est montée dans son carrosse et a rendu les visites qu'il venait de recevoir.

Le soir, bon nombre de maisons ont été illuminées, mais cependant les illuminations n'ont pas été aussi brillantes que le promettaient les préparatifs, la pluie ayant endommagé les lanternes et mis les verres de couleurs hors d'état de servir.

A 9 heures a eu lieu, comme on l'avait annoncé, le concert donné par l'Œuvre de Notre-Dame-des-Dunes, dans la cour de l'évêché brillamment éclairée. Malgré la pluie et le vent, une foule énorme se tenait sur la place Saint-Pierre, aux abords de l'évêché, dont la grande porte était ouverte.

En somme, magnifique réception qui eût été plus belle encore si le mauvais temps n'était venu détruire une grande partie des décorations.

## Faits divers.

Petite émeute dans un cirque de Nancy :

Les étudiants avaient prié M. Rancy de leur faire une réduction, comme c'est la coutume, sur le prix des places; le directeur du cirque s'y était refusé. Les pourparlers avaient tourné à l'aigre.

Lundi soir, dit le *Progrès*, environ quatre-vingts étudiants sont entrés dans la salle, en payant place entière, et se sont installés aux secondes, en deux groupes.

La représentation a commencé sans incident; mais quand M. Rancy est entré dans la piste, il a été accueilli par des sifflets et des huées.

Interpellés par lui, les étudiants ont répondu en criant sur l'air des lampions: Réduction ! Le directeur les a priés de se taire. Le tapage a continué. Des mots vifs furent échangés.

Alors M. Rancy a fait un signe à son personnel d'expulser les jeunes gens. Clowns, palefreniers, écuyers, garçons d'écurie, arpins de barrière ont chargé en escaladant les banquettes. Les réclamaux, bousculés et quelques-uns violemment maltraités, ont riposté à coups de poing, à coups de canne. Sur ces entrefaites, des agents de police étaient survenus et les avaient invités à quitter la place.

Les étudiants ont descendu les gradins, non sans que leur arrière-garde ait reçu des horions assez rudes. Cette scène n'a duré que quelques instants; la bagarre terminée, on a continué la représentation. Une enquête judiciaire a été ouverte immédiatement.

On annonce la prochaine arrivée au jardin d'acclimatation de Paris d'une caravane venant du fond de la Nubie. Elle séjournera à Paris pendant quelques mois. Avant son départ pour la capitale, elle se reposera une quinzaine de jours au jardin zoologique de Marseille. C'est en traversant les peuplades ennemies, au milieu de mille dangers, que cette caravane qui a heureusement échappé au massacre nous arrive. Voici sa composition : 45 hommes, 4 femmes, 2 enfants, 12 chameaux, 4 bœufs, 2 ébus, 4 éléphants, 8 autruches, des ânes, des chevaux d'Abyssinie et de Dongola, ainsi que plusieurs autres animaux appartenant à cette contrée très-peu connue.

### LE TÉLÉPHONE GOWER.

Le dernier numéro de la *Lumière électrique* contient un fort remarquable article de M. du Moncel sur un téléphone d'invention toute récente et dont on a cependant beaucoup parlé déjà. Ce téléphone, dû à l'inventeur américain Gower, donne des résultats surprenants. Les conditions de l'instrument, dit M. du Moncel, ont été si bien étudiées qu'il a pu permettre à un téléphone Bell sans pile de parler assez haut pour se faire entendre dans toute une salle, et, de plus, il renferme lui-même son avertisseur. Ces résultats avantageux sont dus à ce que M. Gower s'est affranchi un peu des premières idées théoriques que l'on a émises sur le téléphone et qui ont paralysé ses progrès pendant quelque temps.

En effet, au lieu d'étouffer les vibrations fondamentales de la plaque vibrante d'un téléphone Bell, comme on avait cherché à le faire jusque-là, M. Gower s'est efforcé, au contraire, de les augmenter en fixant assez solidement cette lame vibrante sur le couvercle de l'embouchure, pour qu'étant frappée, elle puisse émettre un son. Il a rendu cette lame elle-même plus épaisse et a renfermé le tout dans une boîte cylindrique, sonore, en métal. Il a donné également à l'aimant une forme particulière dans laquelle les deux pôles se trouvent placés l'un vis-à-vis de l'autre et à très-petite distance, comme dans le système d'électro-aimants de Faraday. Cet aimant a été construit avec beaucoup de soins et possède une force assez considérable pour porter cinq kilogrammes; il est disposé au fond de la boîte cylindrique, et ses pôles terminés par des noyaux de fer oblongs, entourés d'éclive de fil très-fin, se trouvent placés au centre du diaphragme.

Les petits poulets. — Il ne serait pas indifférent d'avoir le moyen de faire éclore à volonté de jeunes poulettes ou de petits coqs, selon que la spéculation de la fermière est dirigée vers la production des œufs ou l'engraissement de la volaille et la fabrication du chapon.

De récentes expériences continuées depuis quelques années semblent confirmer cette règle, que jeunes coqs et vieilles poules produisent presque toujours des poulettes, tandis que vieux coqs et jeunes poules donnent le plus souvent de petits coqs.

### VUE GÉNÉRALE DE LA VILLE D'ANGERS

Par M. MOLLAT.

Ce magnifique plan lithographique, dont nous avons déjà parlé, est mis en vente au prix de 4 fr., à Saumur, chez tous les libraires.

**LES FRÈRES MAHON** médecins spéciaux des hôpitaux de Paris, obtiennent mille guérisons par un simple moyen. — Maladies de la peau et du cuir chevelu, teignes, dartres, démangeaisons, chute des cheveux, etc. Le docteur M. Mahon fait sa visite à l'hôtel d'Angers le dernier dimanche de chaque mois, et il reçoit le même jour les malades particuliers à l'hôtel d'Angers, de midi à trois heures. Dépôt à Saumur, à la pharmacie GABLIN. — Consultations à Paris, rue de Rivoli, 30.

**SANTÉ ET ÉNERGIE A TOUS** rendues sans médecine, sans purges et sans frais, par la délicieuse farine de Santé dite :

**REVALESCIÈRE**

Du BARRY, de Londres.

Guérissant les dyspepsies, gastrites, gastralgies, constipations, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements,

même en grossesse, diarrhées, dysenterie, coliques, toux, asthme, étouffements, étourdissements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, faiblesse, épuisement, anémie, chlorose, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang; toute irritation et toute odeur fétide en se levant ou après certains plats compromettants : oignon, ail, etc., ou boissons alcooliques, même après le tabac. C'est en outre la nourriture par excellence qui, seule, suffit pour assurer la prospérité des enfants. — 33 ans de succès, 100,000 cures, y compris celles de Madame la duchesse de Castillestuart, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Bréhan, Lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, M. le docteur-professeur Dédé, etc.

N° 63,476 : M. le curé Comparat, de dix-huit ans de dyspepsie, de gastralgie, de souffrances de l'estomac, des nerfs, faiblesse et sueurs nocturnes.

Curé N° 99,625. — Avignon, 18 avril 1876. Que Dieu vous rende tout le bien que vous m'avez fait. La Revalescière du Barry m'a guérie à l'âge de 61 ans. — J'avais des oppressions les plus terribles, à ne plus pouvoir faire aucun mouve-

ment, ni m'habiller, ni me déshabiller, avec des maux d'estomac jour et nuit et des insomnies horribles. Contre toutes ces angoisses, tous les remèdes avaient échoué, la Revalescière m'en a sauvé complètement. — BORREL, née Carbonnetty, rue du Balai, 11.

Curé N° 98,614. Depuis des années je souffrais de manque d'appétit, mauvaise digestion, affections de cœur, des reins et de la vessie, irritation nerveuse et mélancolie; tous ces maux ont disparu sous l'influence de votre divine Revalescière. LÉON PRYCLET, instituteur à Cheysoux (Haute-Vienne).

Quatre fois plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecines. En boîtes : 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 2 kil., 12 fr.; 4 kil., 22 fr.; 6 kil., 36 fr.; 12 kil., 70 fr. — La Revalescière chocolatée, en boîtes, aux mêmes prix. Elle rend l'appétit, bonne digestion et sommeil rafraîchissant aux plus agités. — Envoi contre bon de poste. Les boîtes de 36 et 70 fr. franco. — Dépôt à Saumur, Common, 23, rue Saint-Jean; GONDRAND; BESSON, successeur de TEXIER; J. RUSSON, épiciers, quai de Limoges; et partout chez les bons pharmaciens et épiciers. — Du BARRY et C<sup>e</sup> (limited), 8, rue Castiglione, Paris. (272)

**CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT**

**Ligne de Poitiers-Saumur.**

Départs de Saumur		Arrivées à Poitiers	
6 h. 30 m. matin.		10 h. 30 m. matin.	
1 — 10 — soir.		4 — 45 — soir.	
3 — 20 — —		10 — 10 — —	
7 — 45 — —		11 — 50 — —	

Il y a, en outre, un départ de Saumur pour Montreuil à 8 h. 10 m. matin, avec correspondance pour Angers.

Départs de Poitiers		Arrivées à Saumur	
5 h. 50 m. matin.		10 h. — m. matin.	
12 — 10 — soir.		4 — 40 — soir.	
1 — 45 — —		9 — 10 — —	
6 — 55 — —		11 — 20 — —	

Départ de Montreuil pour Saumur, 2 h. 11 m. soir. Arrivée à Saumur, 2 h. 50. Ce train correspond au train d'Angers à Montreuil-Bellay.

P. GODET, propriétaire-gérant.

**COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 4 JUIN 1879.**

Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.			
	Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.
3 %	82 40	0	40	Crédit Foncier colonial	400			Canal de Suez	750	8 75	5
3 % amortissable	84 70	0	45	Crédit Foncier, act. 500 f.	785	30		Crédit Mobilier esp.	1100	60	
4 1/2 %	112 25	1	35	Obligations foncières 1877	380			Société autrichienne	611 25	1 25	
5 %	116 07	0	38	Soc. gén. de Crédit industriel et commercial	677 50	0	50	<b>OBLIGATIONS.</b>			
Obligations du Trésor	520			Crédit Mobilier	525			Orléans	396 25		
Dép. de la Seine, emprunt 1857	344			Crédit foncier d'Autriche	655		5	Paris-Lyon-Méditerranée	388		
Ville de Paris, oblig. 1865-1866	518			Est	795	8 75		Est	381		
— 1865, 4 %	539			Paris-Lyon-Méditerranée	1157 50	7 50		Nord	400		
— 1869, 3 %	415			Midi	895	10 25		Ouest	389		
— 1871, 3 %	410			Nord	1537 50		50	Midi	386		
— 1874, 4 %	522			Orléans	1205			Paris (Grande Ceinture)	384		
— 1876, 4 %	520			Ouest	780		25	Paris-Bourbonnais	390		
Banque de France	3080	20		Compagnie parisienne du Gaz	1278 75	6 25		Canal de Suez	575		
Comptoir d'escompte	800		50	C. gén. Transatlantique	613 75	3 75					
Crédit agricole	430										

**CHEMIN DE FER D'ORLÉANS GARE DE SAUMUR**

Départs de Saumur vers Angers.	
3 heures 8 minutes du matin, express-poste.	
6 — 45 — — (s'arrête à Angers)	
8 — 56 — — omnibus-mixte.	
1 — 25 — — soir,	
4 — 10 — — express omnibus.	
7 — 15 — — omnibus (s'arrête à Angers).	
10 — 37 — —	

Départs de Saumur vers Tours.	
3 heures 36 minutes du matin, direct-mixte.	
8 — 31 — — omnibus.	
9 — 40 — — express.	
12 — 40 — — omnibus-mixte.	
4 — 44 — — omnibus-mixte.	
10 — 28 — — express-poste.	

Le train partant d'Angers à 5 h. 35 du soir arrive à Saumur à 6 h. 56.

**Tribunal de commerce de Saumur.**  
FAILLITE FLEURANCE.  
Conformément à l'article 493 du Code de commerce, les créanciers de la faillite du sieur Fleurance, ex-pharmacien à Vihiers, sont de nouveau prévenus que la vérification des créances de cette faillite aura lieu en la chambre du conseil du tribunal de commerce de Saumur, le mardi 17 juin 1879, à une heure du soir.  
Le greffier, L. BORREAU.  
(291)

Étude de M<sup>e</sup> LAUMONIER, notaire à Saumur.  
**ADJUDICATION**  
En l'étude,  
Le samedi 14 juin 1879, à midi,  
En vertu d'un jugement du tribunal de commerce de Saumur, du 9 décembre 1878,  
DE  
**30 CRÉANCES**  
Dépendant de la faillite de l'ancienne maison de banque veuve De Fos-Lethuelle et fils, et paraissant s'élever à 77,000 fr.  
Mise à prix : 100 fr.  
S'adresser à MM. GUÉRIN, PROUST et MOUTON, syndics, ou à M<sup>e</sup> LAUMONIER, notaire.  
(292)

Étude de M<sup>e</sup> MÉHOUS, notaire à Saumur.  
**VENTE DE MOBILIER**  
Dépendant de la succession de M. André GUILLET, propriétaire, demeurant au Pont-Fouchard, commune de Bagéoué.  
Le dimanche 15 juin 1879, à midi, au domicile de M. André Guillet, au Pont-Fouchard, il sera procédé, par le ministère de M<sup>e</sup> MÉHOUS, notaire, à la vente aux enchères du mobilier dépendant de la succession dudit M. André Guillet.  
On vendra :  
Meubles meublants, linge de ménage, glaces, pendules, batterie de cuisine, vaisselle, matelas, couvertures, traversins, couvertures, rideaux de lit, rideaux de croisées, divers instruments de jardinage, haquets, paniers à lessives, brochettes, échelles, grande quantité de bois de chauffage et de travail, bouteilles vides et vins blancs et rouges en bouteilles et en fûts.  
On paiera comptant, plus 10 0/0.  
UNE MAISON DE COMMERCE demandant un ménage.  
S'adresser au bureau du journal.

**A LOUER**  
Le 1<sup>er</sup> août prochain,  
**UNE MAISON**  
Avec cour, écurie et remise, sise à Saumur, rue du Port-Gigogne, appartenant à M. Lambert-Le Breq.  
S'adresser à M<sup>e</sup> AUBOYER, notaire à Saumur, place de la Bilange, n° 25.

**A LOUER**  
PRÉSENTMENT,  
**BELLE MAISON**  
Rue d'Orléans, 73, à Saumur.  
Cette maison comprend : salle à manger, salon, cuisine, plusieurs chambres à coucher, à feu, au premier et au deuxième étages, cabinets de toilette, greniers sur le toit; Cour, écurie, remise, pompe et caves.  
S'adresser au bureau du journal.

**A LOUER**  
PRÉSENTMENT,  
**UNE TRÈS-BELLE MAISON**  
Située à Saumur, rue de Bordeaux, n° 4,  
Actuellement occupée par M<sup>e</sup> Le Ray, avoué.  
S'adresser, pour la visiter, soit à M<sup>e</sup> LE RAY, qui l'habite, soit à M. REDOUTIER, propriétaire, rue de Bordeaux.  
(117)

**A LOUER**  
PRÉSENTMENT,  
Ou pour la Saint-Jean prochain,  
**PORTION DE MAISON**  
S'adresser à Saint-Joseph, rue Haute-Saint-Pierre.

**A LOUER**  
**GRANDE ET BELLE CAVÉ**  
Mors d'inondation,  
Rue de l'Hotel-Dieu, n° 4.  
S'adresser à M. E. PLESSIS, même maison.

**M. G. DOUSSAIN**  
5, rue du Palais-de-Justice, A SAUMUR,  
Moyennant une remise de 10 p. 0/0 sur les sommes encaissées seulement, sans aucun autre frais à supporter par le client, se charge de tous recouvrements, tant à Saumur que dans toutes villes de France.

**UNE MAISON DE BLANC demande un apprenti.**  
S'adresser au bureau du journal.

**MAISON DE CONFIANCE**  
**FILS FER GALVANISÉS**  
Pour vigne, en qualité supérieure et ordinaire, au prix le plus bas possible. Chez VASSEUR fils, fabricant de clous, rue Saint-Nicolas, n° 28, à Saumur. (70)

**RHUMATISMES**  
Neuf guérisons sur dix par le  
**SALICYLATE DE SOUDE**  
**SCHLUMBERGER**  
La Boîte 3 M. SEUL DÉP. 3 Boîtes 8 fr.  
CHEVRIER, ph. 21, St-Montant, Paris  
EXIGER Marque Schlumberger, seule garantie de pureté.  
Dépôt à Saumur, ph<sup>ie</sup> GABLIN.

**INCONTINENCE D'URINE**  
DES ENFANTS.  
Guérison par le traitement du docteur BEAUFUME, de Châteauroux.  
Traitement gratuit pour les pauvres.

**L'ARGENT**  
Propriété de MM. BERTHIER Frères, banquiers  
**PARAIT TOUS LES SAMEDIS**  
Ce journal, absolument impartial et indépendant, n'accepte aucun article, aucune réclame, aucune annonce payée.  
RENSEIGNEMENTS FINANCIERS les plus COMPLETS  
SEIZE PAGES de TEXTE. — PUBLIE tous les TIRAGES  
Par an **4** francs  
Les clients abonnés ont droit à l'encaissement gratuit de tous coupons.  
ENVOYER EN TIMBRES-POSTE OU MANDAT-POSTE  
**99, rue Richelieu, 99**  
PARIS

**PHARMACIE-DROGUERIE**  
**Ancienne Pharmacie PASQUIER**  
A. CLOSIER, Successeur,  
Lauréat de l'Ecole de Pharmacie, élève de l'Ecole Supérieure de Paris,  
**20, rue du Marché-Noir, Saumur.**  
Grand assortiment de bandages herniaires, de bas en tissu élastique pour varices, de ceintures ventrières et abdominales.  
Un service régulier avec Paris me permet de fournir, dans les 48 heures, les bandages commandés sur mesure ou exigeant une forme de pelote spéciale.  
Un bandage bien fait et bien appliqué facilite souvent la guérison des hernies.  
On trouve à la même pharmacie : le biberon à vis de Harnal, le biberon à soupape de Robert et le biberon-pompe de H. Monchovat.

**VIENT DE PARAÎTRE**  
A la Librairie Aug. BOYER et C<sup>e</sup>, rue Saint-André-des-Arts, 49, Paris.  
Envoi FRANCO au reçu d'un mandat-poste ou de timbres.

**P. LAROUSSE**  
**PETIT DICTIONNAIRE COMPLET**  
DE LA  
**LANGUE FRANÇAISE**  
COMPRENANT :  
1° Une nomenclature très-complète de la langue, avec la nouvelle Orthographe de l'Académie, les étymologies et les diverses acceptions des mots appuyées d'exemples;  
2° Des développements encyclopédiques relatifs aux mots les plus importants des Sciences, des Lettres et des Arts;  
3° Un dictionnaire des locutions grecques, latines et étrangères;  
4° Un dictionnaire historique, géographique, artistique et littéraire.  
**QUATRE DICTIONNAIRES EN UN SEUL**  
**Nouvelle édition illustrée de 1,500 gravures.**  
Un fort volume in-18 à 2 colonnes, cartonné, 3 francs; relié à l'anglaise, 4 francs; relié demi-chagrin, 4 francs 50 cent.  
En vente chez tous les libraires :  
**LES CHRONIQUES SAUMUOISES**  
Par M. PAUL RATOUIS. — 1 volume in-12.  
**ETUDES HISTORIQUES SUR L'HOTEL-DIEU**  
ET LES  
ETABLISSEMENTS CHARITABLES DE LA VILLE DE SAUMUR  
Par le même auteur.  
**LES ORIGINES DE L'ACADÉMIE D'ÉQUITATION CIVILE**  
ET  
**DE L'ÉCOLE D'ÉQUITATION MILITAIRE**  
DE LA VILLE DE SAUMUR (1593 à 1830)  
Par le même.  
Saumur, imprimerie de P. GODET.  
Certifié par l'imprimeur soussigné.